

Conditions générales de vente

1. Inscription et Modalités de Règlement

L'inscription au stage n'est validée qu'après le versement de :

- L'adhésion intégrale à l'association.
- Un acompte correspondant à **50 % du montant total** du stage.

Le solde restant dû devra être intégralement réglé au moment de l'embarquement.

2. Conditions d'Annulation et de Désistement

- **Du fait du participant** : Dès la validation de l'inscription, en cas de désistement ou d'annulation par le participant, l'acompte de 50 % du montant total du séjour reste définitivement acquis à l'association et ne sera pas remboursé, sauf dans les cas de force majeure explicités ci-dessous.
- **Cas de force majeure** : Par exception, l'acompte pourra être remboursé si le stage ne peut pas être reporté à une date ultérieure, et ce uniquement pour les motifs suivants : décès dans la famille proche ou hospitalisation du participant. Un justificatif officiel (acte de décès ou certificat médical) devra obligatoirement être fourni.
- **Interruption de séjour** : Tout abandon ou départ en cours de stage, pour quelque motif que ce soit, ne donnera droit à aucun remboursement, avoir ou dédommagement.

3. Annulation ou Modification par l'Association

- **Annulation du stage** : Si, par suite d'avarie ou pour toute autre raison indépendante de sa volonté, l'association se voyait contrainte d'annuler le stage, l'acompte versé serait remboursé dans son intégralité. Cette annulation ne pourra cependant ouvrir droit à aucune indemnité ou dédommagement supplémentaire.
- **Modification de programme** : L'association se réserve le droit de modifier le programme ou l'itinéraire du stage si des conditions météorologiques particulièrement défavorables menacent la sécurité de la navigation ou celle de l'équipage.

4. Sécurité et Autorité à Bord

Les skippers sont les seuls maîtres à bord. Ils disposent d'une autorité absolue pour prendre toutes les décisions nécessaires relatives à la sécurité du navire et des personnes embarquées. Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement leurs consignes.

5. Assurances

- **Couverture de l'association** : Les bateaux mis à disposition par l'association « La Voile Pour Tous » sont couverts par une assurance tous risques auprès de la

compagnie *Mer Assurances*. De plus, l'association est affiliée à l'UFOLEP et bénéficie, par son intermédiaire, des garanties de base souscrites auprès d'AXA.

- **Information légale (Art. 38 de la loi 84-610 du 16/07/84, modifiée) :** L'association informe ses adhérents de leur intérêt et de leur possibilité de souscrire, à titre personnel, un contrat d'assurance complémentaire (type "Individuelle Accident") afin de bénéficier d'une meilleure protection et de garanties supérieures en cas de dommages corporels.